



VILLE DE  
FORBACH

Rép. N° 7556

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Portant interdiction d'accès sur le site du Schlossberg lors du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale dimanche 14 juillet 2024**

Le Maire de la Ville de FORBACH

Vu les articles L2211-1, L2542-2 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2015 à la mise sur le marché des produits explosifs,

Vu la requête de la société AQUA REVE en date 11 juin 2024,

Considérant la demande et le dossier fourni par la société AQUA REVE,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

Considérant, qu'à ce titre, il est nécessaire d'adresser au demandeur une autorisation fixant à la fois ses droits et ses devoirs,

#### a r r ê t e

Article 1er. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°7542 du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Article 2. – La société AQUA REVE est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégorie C3 et C4 le 14 juillet 2024 à partir de 23 heures au Parc du Schlossberg à Forbach.

Article 3 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la Société AQUA REVE chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir sera disponible sur le site et devra être produite en cas de réquisition.

Article 4 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité sur les axes piétonniers, ainsi qu'un affichage veillant à interdire la zone pyrotechnique. Cette zone sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours », implantée au Val d'Oeting.

Article 5 : La fréquentation et l'accès au parc du Schlossberg sera interdit aux piétons le dimanche 14 juillet 2024, de 12h00 à 00h00, sur le périmètre de la zone de tir (selon le plan délimité en annexe).

La société de sécurité TORANN FRANCE sera chargée de la sécurité du site.

Article 6 : A l'issue du spectacle, la société AQUA REVE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 7. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication  
Mme la Directrice Générale des Services  
M. le Directeur Général Adjoint – DST  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commissaire de Police (mail)  
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)  
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)  
- Secrétariat des Adjointes (mail)  
- Ateliers Municipaux (mail)  
- Site Internet (mail)  
- Archives  
- Réglementation (mail)  
- Presse (mail)  
- Affichage Mairie  
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)



Fait à FORBACH, le

Le Maire

Alexandre CASSARÓ  
Conseiller Régional du Grand Est

11 JUIL. 2024